

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 23 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excuses :

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT
Mme Françoise GALEOTE représentée par M. Marc HENRY-VIEL
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

Absents :

Mme Kedna THOMAS
Mme Karine MINIC
M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine CRAYSSAC

Délibération n° DL20231006	Bail professionnel conclu entre la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), rodez agglomération et la commune d'Olemps
---	---

L'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du contrat local de santé. Afin de répondre à cet enjeu, Rodez agglomération a construit les Maisons de Santé Pluri professionnelles (MSP) de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre-Saisons), Luc-la-Primaube, et conduit le projet de création de la Maison de Santé d'Olemps (annexe de la MSP de Luc-La-Primaube).

Afin de fixer le cadre légal de la mise à disposition des locaux aux professionnels de santé, le bail professionnel tripartite est conclu entre la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) de Luc-la-Primaube, Rodez agglomération et la commune d'Olemps.

Le bail professionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 57A et 57B de la loi n° 86-1290 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière. Il est régi par le code civil.

L'occupation aura lieu en se conformant aux prescriptions, règlements, arrêtés et ordonnances en vigueur, en particulier en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, l'hygiène, l'inspection du travail et les recommandations de l'Agence Régionale de la Santé.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** les dispositions du bail professionnel ci-annexé conclu entre la Société interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), Rodez agglomération et la Commune d'Olemps ;
- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le bail professionnel conclu entre la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, Rodez agglomération et la Commune d'Olemps ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération
- 3- **D'adopter** à l'unanimité,

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Ghislaine CRAYSSAC



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :